

**APPROUVANT LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING MUNICIPAL****LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** le décret n°68-134 modifié du 9 février 1968 relatif au camping,

**Vu** la circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risque

**Vu** l'Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

**Vu** la circulaire n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

**Vu** la circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SI 2008-04-15-0060 PREF du 15 avril 2008, dressant la liste des communes du département visées par les articles 2 et 3 du décret 2004-554 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement

**Vu** l'arrêté municipal n°336-2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant règlement intérieur du Camping Municipal de Bellerive,

**Vu** le compte rendu de la commission de sécurité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de Bellerive mises à jour,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le cahier des prescriptions de sécurité relatif au terrain de camping de Bellerive tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :**

Dès son installation, chaque occupant se voit remettre par le responsable du camping, un document sur lequel est consigné l'ensemble des mesures de sécurité, de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible.

**Article 3 :**

Les mesures de sécurité et de sauvegarde à observer en cas de risque prévisible sont affichées à l'accueil, à l'entrée du camping, sur les deux sanitaires (hommes et femmes) et sur les consoles d'extincteurs.

**Article 4 :**

Le plan d'évacuation affiché près du bureau d'accueil et mis à jour régulièrement comporte les indications suivantes.

Désignation des emplacements

Fléchage du sens d'évacuation.

Aire de regroupement

Points lumineux

Dispositif sonore d'alerte

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux et Monsieur le responsable du Camping Municipal de Bellerive, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 30 mars 2023

**Christian GROS**

**ACTE EXECUTOIRE**

Transmis le : 05.04.2023

Publié le : 05.04.2023.

**Maire de MONTEUX**